

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le règlement intérieur du Cercle Généalogique du Pays Cannois est établi par le Collège Solidaire. Il pourra être modifié suivant l'évolution de l'Association.

Article 2 : Le Collège Solidaire

Le collège se réunit une fois tous les 1 à 2 mois sauf pendant juillet et août. Ces réunions pourront se faire en visioconférence. En début de séance une personne est désignée pour faire le compte rendu de la réunion. Celle-ci peut être enregistrée.

Chaque responsable de collège peut se faire aider par des adhérents. Il est responsable du travail effectué par ces derniers. Ces adhérents peuvent être invités à la réunion mais seul le responsable du collège a droit de vote.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validation des délibérations. Le vote par procuration est valable. Une seule procuration par membre présent.

Les décisions sont prises autant que faire se peut au consensus. Si aucun consensus ne peut être trouvé, la décision est mise au vote et adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Le Collège Solidaire décide de la répartition des tâches entre les différents membres du Collège Solidaire.

En cas d'empêchement, un membre du Collège Solidaire peut déléguer de manière temporaire aux autres membres ses attributions.

Article 3 : Les Réunions

Le Cercle organise des réunions, des permanences, des ateliers qui ont pour but de favoriser les échanges, de développer l'Association et d'aider les membres dans leurs recherches dans 4 lieux différents :

Au Cannet, 396 rue Saint Sauveur
A Cannes, Maison des Associations, 1 avenue des Broussailles
A Mandelieu, aux Archives Municipales, Carrefour de l'Espace
A Mandelieu à Eden Park, 494 avenue de Fréjus

L'Association se réserve le droit, selon les besoins, de créer des ateliers dans d'autres lieux.

Le Collège Solidaire, lors de ses réunions, peut inviter à titre consultatif des conseillers techniques, membres ou non de l'Association.

Des newsletters seront adressées à l'ensemble des membres. Elles communiqueront :

Les informations concernant le Cercle

Les nouveautés dans la recherche généalogique.

Article 4 : Bibliothèque et Site

Une bibliothèque est à disposition des adhérents du Cercle. Elle est située dans notre local du Cannet.

Les livres et revues peuvent être empruntés au nombre de 3 livres ou 5 revues maximum en une fois, pour une durée de 2 mois maximum. Cet emprunt se fait pendant les permanences du Cannet.

Le catalogue de la bibliothèque est communiqué aux adhérents par l'intermédiaire de l'Espace Adhérents du Site.

Le nom du site est « cgpc06.org ».

Chaque adhérent peut contribuer au site, en présentant sa généalogie par l'intermédiaire de sa liste des patronymes ou écrire un article sur un moment fort rencontré lors de ses recherches ou sur une période de son histoire familiale, ou tout autre article ayant un rapport avec la généalogie. Tout article doit justifier ses sources.

Article 5 : Adhésions et dons

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par le Collège Solidaire et validé par l'Assemblée Générale.

A compter du 1er novembre et jusqu'à la fin de l'année en cours, l'adhésion est de 15€. L'adhésion sera à nouveau due à compter du 1 janvier de l'année suivante dans les mêmes conditions que le renouvellement d'adhésion.

Le renouvellement d'adhésion devra se faire au plus tard le 31 mars de chaque année. A défaut de renouvellement à cette date, la qualité d'adhérent sera perdue automatiquement.

L'adhésion versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Les paiements acceptés sont : les virements, les chèques, les CB et les espèces.

Article 6 : Travaux Généalogiques

Il est strictement interdit aux membres du C.G.P.C., quelle que soit leur fonction au sein de l'Association, d'exécuter des travaux à titre onéreux en se servant de leur appartenance à notre Cercle, ou en utilisant nos listings ou fichiers.

Tout manquement à cet article sera sanctionné par l'exclusion immédiate afin que notre Cercle soit une Association pleinement bénévole selon les définitions de la Loi 1901.

Article 7 : Frais engagés par les adhérents

Les frais engagés et dûment justifiés par un adhérent et les membres du Collège Solidaire, dans le cadre d'une activité bénévole de représentation du Cercle lors de manifestations seront abandonnés sous forme de don en faveur du Cercle. Le Cercle remettra un reçu fiscal afin que le bénévole puisse bénéficier d'un crédit d'impôt de 66% du montant déboursé.

Article 8 : Administration et Fonctionnement

L'Administration et le Fonctionnement du C.G.P.C. sont régis conjointement par les statuts et le règlement intérieur.

Fait à Cannes, le 16 AVRIL 2026

Signatures des membres du Collège Solidaires





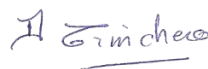
Annick JOUSSELIN

Jeannine NICOLAY

Annie VANAKER

Robert MORELLI

Dominique TRINCHERO

				
---	---	---	--	---